



Une bonne nouvelle à conserver, voire imprimer pour vos livraisons en AMAP.

La préfecture des Vosges confirme l'autorisation de poursuivre les livraisons en AMAP.

Autorisation doublée par la réponse des Chambres d'Agriculture sur son site à l'attention des producteurs <https://chambres-agriculture.fr/exploitation-agricole/gerer-son-entreprise-agricole/coronavirus/> (rubrique Circuits Courts)

Les AMAP sont-elles autorisées à fonctionner ? « Oui, ce sont des points de livraison. Elles peuvent se tenir, au même titre que les points de vente à la ferme ou les drive fermiers en respectant les mesures 'barrières'. »

La Préfecture des Vosges confirme l'autorisation de poursuivre les livraisons en AMAP dans cet échange de mail entre Mr LE GOFF, Secrétaire Général de la Préfecture et Mr MATHIEU, Président de la Chambre d'Agriculture des Vosges.

Expéditeur: LE GOFF Julien PREF88 <julien.le-goff@vosges.gouv.fr>

Date: 31 mars 2020 à 16:02:11 UTC+2

Destinataire: Mathieu Jérôme <jerome.mathieu@vosges.chambagri.fr>

Objet: Rép: AMAP

Merci M. le Président,

Il n'y a pas de contre indications, autres que le respect des mesures barrières.

Ce sont en effet des points de distribution de produits de première nécessité, tout à fait autorisés.

Bien cordialement,

Julien le Goff

----- Message original -----

Sujet : [INTERNET] AMAP

De : Mathieu Jérôme <jerome.mathieu@vosges.chambagri.fr>

Pour : Julien Le Goff <julien.le-goff@vosges.gouv.fr>

Date : 31/03/2020 15:52

Bonjour Monsieur Le secretaire General,

Nous sommes interrogés par des AMAP qui souhaitent maintenir leur distribution hebdomadaire. [...] en pratique ils fonctionnent comme des drive fermier.

L'amap de [...] vient de nous poser des questions et nous avons repris les recommandations nationales qui autorise leur fonctionnement en respectant bien sûr les mesures barrières sanitaires.

[...]

Je tenais à vous en informer

Bien cordialement

Jérôme MATHIEU

Président de La Chambre d'Agriculture des Vosges